



BUREAU DE COMMUNAUTÉ
Séance du 8 mars 2018 à 18h00
Au siège de Grand Lac – 1500 boulevard Lepic à Aix-les-Bains

Présents :

AIX-LES-BAINS	Dominique DORD	Pouvoir d'Olivier BERTHET
AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	
AIX-LES-BAINS	Corinne CASANOVA	
LA BIOLLE	Blandine BELLANCA	
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	
LE BOURGET DU LAC	Marie-Pierre FRANCOIS	
BRISON SAINT INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
CONJUX	Claude SAVIGNAC	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER	
ENTRELACS	Bernard MARIN	Pouvoir de Christian REBELLE
GRESY-SUR-AIX	Robert CLERC	
MOUXY	Gabrielle KOEHREN	Pouvoir de Nicole FALCETTA
ONTEX	Jacques CURTILLET	
PUGNY-CHATENOD	Jean-Guy MASSONNAT	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	Pouvoir de Jean-Christophe EICHENLAUB
SERRIERES EN CHAUTAGNE	Denise de MARCH	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	
TREVIGNIN	Gérard GONTHIER	
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ	
VOGLANS	Yves MERCIER	

Absents excusés :

MERY	Eudes BOUVIER
LE MONTCEL	Jean-Christophe EICHENLAUB
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Sylvie L'HEVEDER

Autres présents non votants :

Christophe DERIPPE	Entrelacs
Jean-François BRAISSAND	Entrelacs
Frédéric GIMOND	Directeur Général des Services
Laurent LAVAISIERE	Directeur Général Adjoint
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Christophe TOUZEAU	Directeur du pôle Eau
Martine REVOL	Directrice de cabinet
Olivier VERDENAL	Directeur financier
Christophe LUPO	Responsable Patrimoine et Travaux
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique/assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 1^{er} mars 2018 à laquelle était joint un dossier de travail de 131 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 20 projets de délibérations. Le quorum est atteint au moment du vote des délibérations (23 présents et 27 votants).



DÉLIBÉRATION

N° : 1 Année : 2018

Exécutoire le : 15 MARS 2018

Affichée le : 15 MARS 2018

Visée le : 15 MARS 2018

MARCHES PUBLICS

Convention de groupement de commandes avec la commune de Serrières-en-Chautagne

Monsieur le Président rappelle le projet d'aménagement du parking de l'école sur la commune de Serrières en Chautagne, comprenant également la réalisation d'une voie de bus et la mise en place d'un point de collecte des déchets en containers semi enterrés. Les travaux seront menés conjointement entre la commune (aménagement et éclairage du parking) et Grand Lac (Déchets et Déplacements).

Afin d'optimiser l'opération et de réduire les nuisances aux riverains, Monsieur le président propose la constitution d'un groupement de commandes entre Grand Lac et la commune de Serrières en Chautagne. La convention est jointe à la présente délibération.

Grand Lac est désignée coordonnateur du groupement au sens de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la commande publique.

Monsieur le Président présente les montants et la répartition des travaux par maître d'ouvrage (estimatif stade étude de faisabilité) :

Objet	Maître d'Ouvrage	Montant € HT
Aménagement voie bus	GRAND LAC	97 500€
Aménagement d'un point de collecte déchets (CSE)	GRAND LAC	9 200€
Aménagement du parking de l'école	COMMUNE	103 000€
Eclairage du parking	COMMUNE	26 700€
TOTAL		236 400€

Les crédits sont ouverts au budget Transports urbains : Sécurisation des lignes et Collecte : 13902
Autres agencements et aménagements de terrain

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 8 mars 2018

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 23
- Votants : 27
- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0





Convention constitutive de groupement de commandes

Entre

**GRAND LAC - La Communauté d'agglomération
du lac du Bourget,**

& la Commune de SERRIERES EN CHAUTAGNE

**Opération : Aménagement d'une voie
bus, d'un point de collecte des
déchets et du réaménagement du
parking de l'école de Serrières en
chautagne –**

Mars 2018

SOMMAIRE

PREAMBULE :	3
ARTICLE 1 OBJET :	3
ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES	4
ARTICLE 3 : DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DE REFERENCE	4
ARTICLE 4 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES	4
ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR	4
5.1. ASSISTANCE DANS LA DEFINITION DES BESOINS	4
5.2. ÉTABLISSEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	4
5.3. ORGANISATION DES OPERATIONS DE SELECTION DES CANDIDATS	5
5.4. TRANSMISSION DES PIECES	5
5.5. SIGNATURE ET NOTIFICATION DES MARCHES.....	5
5.6. EXECUTION DES MARCHES	5
5.7. PRISE EN CHARGE DES FRAIS.....	5
ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT	5
6.1. DEFINITION DES BESOINS	5
6.2. ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT	5
ARTICLE 7 : COMMISSION (D'APPEL D'OFFRES) DU GROUPEMENT	6
ARTICLE 8 : ADHÉSION AU GROUPEMENT / RETRAIT	6
ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 11 : LITIGES	7

ENTRE :

Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget - 1500 Boulevard Lepic, BP 610, 73106 AIX LES BAINS Cedex, représentée par Monsieur Dominique DORD Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du 8 mars 2018 devenue exécutoire le XXXXXX.
dénommée ci-après « Grand Lac »,

et,

La Commune de SERRIERES EN CHAUTAGNE – Chef-Lieu 73310 SERRIERES EN CHAUTAGNE, représentée par Madame Denise DE MARCH, Maire, dûment habilité à la signature de la présente convention par Conseil du 23 mars 2018,
dénommée ci-après « La Commune »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le service transport de Grand lac souhaite la mise en place d'une voie bus spécial afin de sécuriser le terminus de l'arrêt de l'école.

Dans le cadre de la généralisation de mise en place des containers semi enterrés sur le territoire de Chautagne le service déchets de Grand lac souhaite mettre également un point de collecte sur cette zone.

La Commune porte un projet d'aménagement et d'éclairage du parking devant l'école.

L'association des membres de ce groupement dans le cadre d'une opération conjointe de travaux effectués sur la mise en place d'une voie bus spécifique, la matérialisation d'un point de collecte pour les déchets et le réaménagement complet du parking, a pour double objectif, d'une part, de mutualiser les interventions à effectuer sur le domaine public afin de minimiser les nuisances subies par les usagers, et d'autre part, d'optimiser et maîtriser les coûts associés à cette opération.

En conséquence, il est proposé de recourir à un groupement de commandes pour cette opération.

Article 1 OBJET :

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, il est constitué par les membres approuvant la présente convention constitutive, un groupement de commandes relatif à la passation et l'exécution de marchés publics ayant pour objet la réalisation de travaux d'aménagement du parking de l'école primaire située au lieu dit la lechère 73 310 SERRIERES EN CHAUTAGNE, de mettre en place une voie bus sécurisée, aménager un point de collecte des déchets en containers semi enterrés et réaménager complètement le parking de l'école.

Les marchés feront préalablement l'objet d'une procédure de mise en concurrence adaptée aux prestations et travaux à réaliser, et ce conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur relative aux marchés publics.

Le détail des travaux projetés est le suivant, montant estimatif stade de l'étude de faisabilité :

Objet	Maître d'Ouvrage	Montant € HT
Aménagement voie bus	GRAND LAC	97 500€
Aménagement d'un point de collecte déchets (CSE)	GRAND LAC	9 200€
Aménagement du parking de l'école	COMMUNE	103 000€
Eclairage du parking	COMMUNE	26 700€
TOTAL		236 400€

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement de commandes est constitué par Grand Lac, et la Commune de SERRIERES EN CHAUTAGNE, dénommées « membres » du groupement de commandes.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DE REFERENCE

Ce groupement est également régi par les dispositions réglementaires :

- la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (MOP) modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juillet 2004 ;
- la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Les statuts et compétences des membres du groupement.

ARTICLE 4 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Grand Lac est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle a, à ce titre, qualité de pouvoir adjudicateur au sens de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative à la commande publique.

Le siège du coordonnateur est situé 1500 boulevard Lepic 73100 AIX LES BAINS.

ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Les missions confiées au coordonnateur sont les suivantes.

5.1. Assistance dans la définition des besoins

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

5.2. Etablissement du dossier de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

5.3. Organisation des opérations de sélection des candidats

Le coordonnateur conduit les consultations selon les procédures appropriées, en application du décret n°2016-360 et de l'ordonnance n°2015-899.

Il assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- secrétariat de l'éventuelle commission d'appel d'offres ;
- information des candidats.
- Procéder au dépôt des pièces nécessaires aux instances chargées du contrôle de légalité des marchés publics initiaux.

5.4. Transmission des pièces

Le coordonnateur adresse aux membres l'ensemble des pièces constitutives des marchés à venir.

5.5. Signature et notification des marchés

Chaque membre du groupement signe et notifie le marché au candidat retenu.

5.6. Exécution des marchés

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution technique, administrative et financière du marché.

À titre d'exemple, il incombera à chaque membre :

- d'adresser au(x) titulaire(s) de marché(s) les ordres de service ou bons de commande le concernant,
- de payer directement au(x) titulaire(s) de marché(s) la part le concernant.

5.7. Prise en charge des frais

Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de sa fonction dans le groupement.

Les demandes de subventions éventuelles seront à solliciter par chaque collectivité pour la partie qui la concerne.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

6.1. Définition des besoins

Les membres du groupement déterminent les objectifs et l'étendue des travaux faisant l'objet des différents marchés concernés. Ils valident ensemble les décisions à prendre en cours d'exécution du marché.

6.2. Engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins au coordonnateur ;
- respecter le choix du titulaire de chaque marché ;

- favoriser le bon déroulement des consultations et de chaque marché en mettant à disposition du titulaire du marché toute information lui permettant de réaliser sa prestation, et en rendant disponibles les personnes impliquées dans le projet ;
- A l'issue de la procédure organisée par le coordonnateur, chaque membre s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres.
- En dehors des marchés publics initiaux (transmis par le Coordonnateur), procéder à l'éventuel dépôt des pièces nécessaires aux instances chargées du contrôle de légalité des marchés publics.

ARTICLE 7 : COMMISSION (D'APPEL D'OFFRES) DU GROUPEMENT

Avant l'attribution du marché, les membres seront destinataires du projet de rapport d'analyse du marché et devront formuler leur accord par écrit (courrier, mail, fax).

La CAO (ou commission d'attribution) sera celle du coordonnateur avec invitation à siéger d'un membre de chaque collectivité du groupement avec voix consultative.

ARTICLE 8 : ADHÉSION AU GROUPEMENT / RETRAIT

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Toute collectivité souhaitant adhérer au groupement en informe le coordonnateur qui déterminera la date de son adhésion en fonction des possibilités offertes par les marchés en cours. Cette adhésion se fera par délibération de l'assemblée délibérante de la commune concernée.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

Le groupement est constitué pour la durée du projet y compris le déroulement des travaux jusqu'au DGD le cas échéant et soldes des éventuelles subventions perçues.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification (autre que l'adhésion d'un membre) doit être approuvée dans les mêmes termes par l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement. Une copie de chaque délibération est notifiée au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à Aix les Bains,	Fait à SERRIERES EN CHAUTAGNE,
Le	Le
Pour Grand-Lac	Pour la Commune de SERRIERES EN CHAUTAGNE

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention de groupement de commandes avec la commune de Serrières-en-Chautagne

Date de transmission de l'acte : 15/03/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 15/03/2018

Numéro de l'acte : d2255 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20180308-d2255-DE

Date de décision : 08/03/2018

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

- 1. Commande Publique
- 1.1. Marchés publics
- 1.1.1. Délibérations
- 1.1.1.2. Délibérations adoptées au début ou en fin de procédure pour autoriser la signature du marché (procédures formalisées)